

DETAIL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2021

Le quatorze juin deux mille vingt et un, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Devenet sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Aurélie PEREIRA, BUCHAILLE Didier, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT et Didier PATERNOSTER

Était excusée :

TALMARD Sandrine (pouvoir à Anna QUANDALLE) ; VION Matthieu (pouvoir à Sébastien CURTIL)

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

1°) Compte-rendu de la réunion du 10 mai 2021 :

Approuvé à l'unanimité

2°) Révision prix repas cantine et accueil matin-soir pour la rentrée 2021/2022 :

Le prix demandé pour le repas de cantine actuellement est de 4,20 € par enfant.

Bourgogne Repas a transmis son tarif et ses prestations :

- Prestation identique aux années précédentes avec menu standard et les effectifs donné chaque matin avant 9 h 30 pour le midi. **(3,10 € TTC) rappel au 01/09/2020 : 3,11 €.**

Celui de l'accueil du matin et du soir est de 1,10 € la demi-heure.

Rappel horaires de la garderie : 7 h 30 – 8 h 15 et 16 h 30 – 18 H.

Toute demi-heure commencée est due.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De ne pas modifier les tarifs pour l'année 2021-2022 concernant

* le prix du repas cantine, soit 4,20 €

* l'accueil du matin et du soir, 1,10 € la demi-heure.

Pour info, le règlement intérieur du service cantine et accueil du matin-soir sera réactualisé et distribué aux familles début juillet, lors de la sortie des classes

3°) Proposition d'achat d'une parcelle de terrain située « Aux Ravières » :

Suite au décès de Jean BRETIN en 2020, ses enfants vendent la propriété lui appartenant, à savoir maison, grange et son jardin, qui n'est pas attenant au bâti.

Après avoir pris contact avec Christian BRETIN, fils de Jean, ce dernier est d'accord de vendre à la commune ce terrain qui jouxte le hangar communal Geoffroy, cadastré B 387, situé « Aux Ravières » d'une superficie de 11 a 85, soit 1185 m².

Le prix qui lui a été proposé sur la base de 3 000,00 €/l'hectare en terrain agricole. Soit pour cette parcelle, de 1185 m² 355,50 €, + frais acte notarié.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir cette parcelle qui rentrera dans le patrimoine communal et qui pourrait être destiné à faire du jardin par des particuliers.

LE CONSEIL,
Ouï cet exposé

DECIDE

D'acquérir le terrain de la succession Jean BRETIN, sur la base de 3 000,00 €/l'hectare, pour une surface de 11 a 85 ca, + frais d'acte.

La vente sera effectuée au profit des 2 enfants, à savoir :

Christian BRETIN domicilié 9 Rue de l'Abbaye à MONTIERS (60)

Dominique DAMIEN-BRETIN domiciliée 4 B Rue de la Brasserie à AY SUR MOSELLE (57).

Charge Mr le Maire de signer tous les documents administratifs relatifs à cet achat.

Décision modificative : (virement de crédits)

Cette dépense n'étant pas prévu au budget primitif, provisionner cette dépense par une décision modificative, virement de crédit

Dépenses investissement : cpte 2111 « Terrains nus » (opération terrain Bretin)...+

1 000,00 €

Dépenses investissement : cpte 21312 « Bâtiments Scolaires » (Menuiseries-Ventilation) –

1000,00 €.

4° Taxe d'affouage 2021 :

La feuille d'impôts, année 2020 des propriétés communales en Arbigny, commune où sont situées les propriétés d'UCHIZY, s'élève ainsi qu'il suit :

Impôts fonciers..... 9 139,00 €

$9139,00 \times 0,40/153 = 23,89 \text{ €}$, arrondi à **23,90 €**, soit somme identique à 2020.

LE CONSEIL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

De réclamer la somme de 23,90 € à chacun des agriculteurs qui exploitent eux-mêmes leur portion de foin de 40 ares, **soit 15 agriculteurs x 23,90 € = 358,50 €.**

Portions de foin (suppression numéraire)

Suite à la suppression du numéraire auprès de la Trésorerie, et après entretien avec la trésorière, les bénéficiaires de la portion de foin qui souhaitent percevoir leur 10,00 € (délibération du 22 juin 2020 prise pour la durée du mandat) devront déposer en mairie un RIB (entre fin juillet et fin août) et la somme sera versée sur leur compte bancaire début septembre.

5°) Adoption du rapport sur le prix du service public d'assainissement collectif 2020 :

Mr. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6°) Proposition passage anticipé de la nomenclature M57 au 01/01/2022

Le Maire expose à l'assemblée que la généralisation de la nomenclature M57 pour l'ensemble des collectivités utilisant les nomenclatures M14, M52 et M61 est prévue au 01/01/2024. Les collectivités peuvent toutefois anticiper le passage à la M 57 dès le 01/01/2022 ou 01/01/2023.

Un soutien renforcé de la part des services de la DGFIP pourra être proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement de la M 57 en 2022 ou 2023.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que comptable pourrait être envisagé dès le 1^{er} janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel M 57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N. En cas d'adoption l'avis du comptable public est joint au projet de délibération.

Dans cette perspective de passage anticipé, nous nous sommes rapprochés de notre prestataire informatique qui est prêt à accompagner les collectivités volontaires à ce passage dès le 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022

7°) Organisation des bureaux de vote pour les 20 et 27 juin prochain :

Information pour que chacun tienne sa place correctement au bureau de vote les jours d'élections.

8°) Questions diverses :

Délibérations à prendre, suite à deux demandes transmises au SYDESL par ENEDIS-ARE concernant des travaux de raccordement pour le raccordement électrique TOUSSAINT/LACROIX « Rue de Quentin » et DESROCHES/CLERC « Rue Basse »

2 délibérations distinctes :

Raccordement électrique Toussaint-Lacroix CZ 21 P (dossier 550078_TRVXELEC81)

Considérant la demande de raccordement transmise à ENEDIS lors du dépôt du permis de construire d'une maison individuelle le 1^{er} septembre 2020,

Considérant la transmission du dossier au SYDESL pour estimation des travaux de raccordement, et l'estimation d'un montant de 6 666,57 € HT (50 ml) dont 4 000,00 € HT resterait à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL);

DONNE son accord sur la participation communale d'un montant estimatif de 4 000,00 € HT;

DIT que cette participation communale inscrite au budget communal sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

Raccordement électrique Desroches-Clerc ZC 21A (dossier 550077_TRVXELEC_1)

Considérant la demande de raccordement transmise à ENEDIS lors du dépôt du permis de construire d'une maison individuelle le 19 mai 2021,

Considérant la transmission du dossier au SYDESL pour estimation des travaux de raccordement, et l'estimation d'un montant de 12.500 € HT (80 ml) dont 7 500,00 € HT resterait à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL);

DONNE son accord sur la participation communale d'un montant estimatif de 7.500 € HT.

DIT que cette participation communale inscrite au budget communal sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

- Recrutement et formation de la remplaçante au secrétariat de mairie (notification du Centre de Gestion, suite à décision du jury de sélection)

Recrutement de Carole LAJOINIE retenue à l'unanimité

- Compte-rendu assemblée générale des Communes forestières le 29 mai dernier à Ouroux/Saône (rapporteur Yvon ELOY)

- Chenilles qui dévastent la forêt.

- 3 communes ont été retenues pour donner un chêne pour la réfection de Notre Dame de Paris (Ouroux, Autun, St Germain du Plain)

- Le bois est très prisé par les Chinois et les Américains

- Augmentation du gibier qui fait des dégâts sur les bois

- Compte-rendu assemblée générale de l'Association ADMR de Viré-Saint Martin Belle Roche le 2 juin dernier (personne n'y a assisté)
- Reprise d'une ligne électrique en souterrain pour alimenter la nouvelle construction de Pascal THEVENARD.
- Accès à la prairie : le syndicat d'élevage a décidé d'installer une barrière qui bloque l'accès à la prairie. C'est une zone NATURA 2000. Envisager de mettre des plots pour laisser l'accès aux cyclistes et aux piétons, mais barrer l'accès aux véhicules motorisés.
- Dégradations, feux de poubelles. Jean Baptiste ROUX a déposé une plainte (scène du vol de la poubelle a filmé). Arnaud a également déposé plainte pour la dégradation de la route
- Téléphonie de la mairie, révision du contrat et équipement des cantonniers de 2 téléphones adaptés à leurs fonctions
- Réunion intercommunalité concernant le PLUI. Présentation du projet de Benjamin et Mallory GONCALVES-TALMARD. Bertrand VEAU assistera à notre prochain conseil pour nous expliquer les tenants et aboutissants du problème afin que nous prenions une décision en toute connaissance de cause (construction de 3 maisons Rue Basse).

Séance levée à 21 h 30.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :
A. MAIRE DU POSET